

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 1
Conseillers votants : 13 dont 0 par procuration.
Votants : 13

Le procès-verbal est approuvé le : 06/03/2026

Le procès-verbal est affiché le : 07/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle du conseil, mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2026.

Étaient présents : MM ARMAGNAT – BONY – CHAULE - COUSIN – CASSAGNOLE – CAMINADE – DUFOUR - GERMAIN – HUSSON - LAMBERT – LARIVIERE - PELLETIER – TROUBADY.

Était absent : MM SCHERER.

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 18h35.

Ordre du jour

Services communaux

Renouvellement de la convention de fourrière pour animaux errants
Convention relative à la mise en place de dépôt-vente de tickets mobilité - solution de mobilité ATCHOUM
Prise en charge de la gestion administrative des transports scolaires primaires et secondaires par la Mairie de Cénac et St Julien

Foncier – Urbanisme – Réseaux divers

Régularisation de voirie aux Ventoulines Basses
Vente d'une concession reprise à M. et Mme Francis Cousin

Tourisme – Culture – Affaires sociales

Stratégie de la commune de Domme et mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance et de gestion des risques
Don par Mme Suzon Breton de statues de Marguerite Mazet pour le Musée de Domme.
Don par M. et Mme Bouchet de divers outils pour le Musée de Domme.

Opérations d'investissement

Acquisition d'un ordinateur pour le service administratif
Lotissement Hameau Croix de la Pierre : branchements AEP neufs

Finances

Versement de l'indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2025

Divers

Demande d'aliénation d'une partie du chemin du Marquizat au profit de M. Talavéra
SDE 24 : demande d'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Tarification des concessions au cimetière de Domme
Acceptation de biens du SIVOM de Domme-Cénac par la commune de Domme.
Musée : avenants aux lots n° 11 et 12.
Vente de la parcelle C-999 à Limeuil à Mme Laetitia Chevrier.
Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Secrétariat de la séance est assuré par : Mme Sylvie HUSSON.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11/12/2025 est adopté.

Renouvellement de la convention de fourrière pour animaux errants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2026, la commune de Domme à « Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud-Ouest », convention relative à la mise à disposition des communes conventionnées de locaux pour l'accueil des animaux en errance ou en difficulté.

Convention relative à la mise en place de dépôt-vente de tickets mobilité - solution de mobilité ATCHOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024. 260.SP du Conseil Régional du 11 mars 2024 relative à « l'adoption de 5 Contrats Opérationnels de Mobilité » dont celui du Périgord Noir ;
Vu la délibération n°2024-15 de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord du 8 avril 2024 relatif à « l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité du Périgord Noir »,
Vu la délibération n°2024-34 de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord du 29 mai 2024 relative à la signature de la convention avec l'association mobilité village (ATCHOUM) pour l'utilisation de leur solution de mobilité nommée ATCHOUM,
Considérant que le dispositif de transport solidaire mis en place par l'association mobilité village, présente un intérêt public local,

Le Maire rappelle l'objet de l'association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM), dont le rôle est la mise en relation de particuliers, en milieu rural peu dense, via une plateforme dédiée. Trois solutions de mobilité sont présentées via cette plateforme : le covoiturage, le transport solidaire et le Transport d'Utilité Sociale.
Ces solutions sont adaptées aux personnes en difficulté de mobilité, précisément les seniors et les personnes isolées.

En outre, pour les personnes ne souhaitant pas, ou ne pouvant pas utiliser de carte bancaire pour le paiement de leur participation aux frais de trajets, il existe la possibilité de fourniture de Tickets mobilité.

Afin de faciliter le déploiement de points de vente de ces tickets mobilité (indépendamment de l'existence d'une régie) tout en assurant un accès de proximité, l'association mobilité village propose la mise en place de dépôt-vente de tickets mobilité au sein des mairies qui en expriment le souhait.



Pour ce faire, il est proposé une convention encadrant le fonctionnement et la responsabilité de chacune des parties. Ces conventions tripartites seront conclues entre l'association mobilité village, la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord et la commune membre volontaire pour la mise en place d'un tel point de vente.

Une convention par commune volontaire sera établie.

En application de l'article 3.2 de la convention initiale, l'EPCI prendra en charge les frais d'impression, de préparation et d'envoi des tickets mobilité, soit une participation de 49€ nets de TVA par lot de 300 Tickets mobilité, calculé au prorata des commandes faites par les communes (seuil de commande minimum de 15 souches de 10 Tickets mobilité).

Après avoir pris connaissance de la convention type, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention type précisée plus haut, avec l'Association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM),
- Et d'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Prise en charge de la gestion administrative des transports scolaires primaires et secondaires par la Mairie de Cénac et St Julien

Le Maire indique que dans le cadre de la nouvelle organisation des transports scolaires du primaire et du secondaire, la Région Nouvelle Aquitaine a demandé, lorsque plusieurs communes sont concernées par un RPI, que la gestion administrative soit assurée par une seule d'entre-elles.

Il précise qu'une réunion s'est déroulée le 18 novembre 2025 avec les élus de la commune de Cénac et St Julien pour évoquer plusieurs sujets relatifs aux transports scolaires.

Au cours de cette réunion, il a été convenu que la commune de Cénac et St Julien assurerait, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, la gestion administrative des transports scolaires des deux communes (Domme et Cénac et St Julien).

Les élus de Cénac et St Julien ont souhaité que cette décision soit actée par le Conseil Municipal de Domme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte que la gestion administrative des transports scolaires primaire et secondaire de la commune de Domme soit assurée par la commune de Cénac et St Julien à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Régularisation de voirie aux Ventoulines Basses

Le Maire indique que pour des raisons de régularisation de voirie, le cabinet de géomètres AGEFAUR a procédé à des divisions parcellaires des propriétés cadastrées en section D et sises aux Ventoulines Basses de M. et Mme Boutet, de Mme Valette et de M. Caramel.

A ce titre, les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous seraient vendues à la commune de Domme par leurs propriétaires au prix de 02 €/m².

Propriétaires	Section	Numéro	Contenance
M. et Mme Boutet	D	3359	34 m²
Mme Maryse Valette	D	3360	846 m²
M. Gian Caramel	D	3356	58 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'acheter à leurs propriétaires respectifs les parcelles visées dans le tableau ci-dessus pour un prix de 02 €/m² ;
- Dit que la commune de Domme prendra à sa charge les frais de notaire ;
- Autorise le Maire à signer les actes notariés de ces acquisitions foncières ou, en cas d'empêchement de celui-ci, autorise M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer ces actes.

Vente d'une concession reprise à M. et Mme Francis Cousin

Le Maire indique que par courrier du 05 janvier 2026, M. et Mme Francis souhaitent acquérir la concession du cimetière de Domme n° 54 du secteur H (concession reprise dans le cadre de la procédure d'abandon).

Cette concession, d'une surface de 3 m², supporte un monument funéraire en ciment d'une contenance de 2 places.

Le Maire propose de vendre cette concession et son monument funéraire à M. et Mme Cousin comme suit :

- Concession : 3 m² x 150 € = 450,00 €.
- Monument funéraire ; 750,00 €
- Prix Total : 1.200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de vendre pour une durée de 50 ans à M. et Mme Francis Cousin la concession du cimetière de Domme n° 54 du secteur H ainsi que son monument funéraire pour un prix total de 1.200,00 € ;
- Dit que les frais éventuels d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente et à établir les titres de recettes correspondants.

M. Francis Cousin n'a pris part ni au débat ni au vote.

Stratégie de la commune de Domme et mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance et de gestion des risques

Le Maire rappelle que Domme est devenu un des sites majeurs du Périgord, labellisé comme « Plus Beau Village de France », soutenu par la « Fondation du Patrimoine » et la « Mission Bern », et mis à l'honneur par la presse et la télévision nationale et internationale. Domme attire tous les ans un très grand nombre de touristes.

Il indique que le classement de « commune touristique » a été renouvelé par arrêté préfectoral en 2022. La commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune.

La station classée de tourisme traduit la reconnaissance par l'Etat des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence. Ce classement permet également à la commune d'obtenir un sur-classement démographique et des dotations plus importantes.

Il rappelle que, compte tenu de son potentiel en matière de tourisme et de ses infrastructures, la commune Domme a décidé en 2024 de solliciter son classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du Code du Tourisme.

Le dossier qui doit être transmis en Préfecture doit comporter un document qui présente la stratégie de la commune de Domme en matière de sécurité et plus particulièrement les mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance et de gestion des risques.

Le Maire présente ce document au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-11-22-0002 en date du 22 novembre 2022 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Domme,

Vu l'arrêté préfectoral 24-2024-01-12-00005 du 12 janvier 2024 de classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie,

Après avoir entendu la présentation du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte le document qui vient de lui être présenté, relatif à la stratégie de la commune de Domme concernant la sécurité

et les mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique, notamment en matière de sécurité routière, de prévention de la délinquance et de gestion des risques.

Don par Mme Suzon Breton de statues de Marguerite Mazet pour le Musée de Domme

Le Maire indique que Mme Suzon Breton, fille de l'artiste dommoise Marguerite Mazet, a fait un don à la commune de Domme de statues sculptées par sa mère, pour le compte du Musée de Domme à des fins d'exposition. Les photos des œuvres données sont annexées à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le don de Mme Suzon Breton à la commune de Domme de statues sculptées par Marguerite Mazet, pour le compte du Musée de Domme à des fins d'exposition. Ces statues et statuettes vont de l'épreuve à des réalisations en bois et en plâtre.
- Autorise le Maire à intégrer le cas échéant ce don dans la collection Musée de France du Musée de Domme.

Don par M. et Mme Bouchet de divers outils pour le Musée de Domme

Le Maire indique que M. et Mme Bouchet (21 rue de l'Aqueduc 24000 Périgueux) ont fait un don à la commune de Domme de 15 outils anciens et traditionnels pour le compte du Musée de Domme à des fins d'exposition. Les photos des outils donnés sont annexées à la présente délibération.

Parmi ces outils figurent des outils de menuisier (compas, scies égoïnes, scies à 2 mains, étau, rabots, varlopes, tarière, équerre, valet d'établi), des sécateurs de vigne, des outils de coiffeur-barbier, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le don de M. et Mme Bouchet à la commune de Domme de 15 outils traditionnels et anciens pour le compte du Musée de Domme à des fins d'exposition.
- Autorise le Maire à intégrer le cas échéant ce don dans la collection Musée de France du Musée de Domme.

Acquisition d'un ordinateur pour le service administratif

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir un ordinateur pour le service administratif et présente un devis de DXE Applications Informatiques d'un montant HT de 1.190,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Lotissement Hameau Croix de la Pierre : branchements AEP neufs

Le Maire rappelle le projet de création du lotissement « Hameau Croix de la Pierre » et la nécessité de procéder dans le cadre de ce projet à 15 branchements d'alimentation d'eau potable.

Il présente le devis de l'entreprise Laurière TP d'un montant de 13.500 € HT, soit 900,00 € HT par branchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Versement de l'indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2025

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant pour l'année 2025 de l'indemnité de gardiennage église. En effet, la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, à compter du 1er janvier 2024, est de 503.42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il rappelle que le gardiennage de l'église Notre Dame de l'Assomption, située dans la bastide de Domme, est assuré conjointement par Mme Marie-Hélène Lahalle et par Mme Mareke Ozanne et que le gardiennage de la Chapelle de Turnac est assuré par Mme Adrienne Desplat.

Il indique que pour des raisons de santé, Mme Lahalle n'a assuré sa mission que les 3 premiers mois de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser :

- 100 % du montant de l'indemnité de gardiennage des églises à Mmes Mareke Ozanne et Adrienne Desplat ;
- 3/12 du montant de l'indemnité de gardiennage des églises à Mme Marie-Hélène Lahalle.

Demande d'aliénation d'une partie du chemin du Marquizat au profit de M. Talavéra

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. Philippe Garcia Talavéra dans lequel il indique que dans le cadre de plusieurs projets de travaux de rénovations et de sécurité, il lui serait nécessaire d'acquérir une partie du chemin rural du Marquizat.

Le Maire précise que l'aliénation d'une partie de chemin rural, sans changement d'assiette, est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique.

Il indique que la commune n'a pas vocation à se séparer de ses biens immobiliers et plus particulièrement de sa voirie mais qu'elle peut s'y résoudre dans certains cas, à condition de ne pas en supporter les frais.

M. Philippe Garcia Talavéra précise dans son courrier que le chemin est grevé d'une servitude relative au réseau d'eau potable et qu'elle serait maintenue en cas d'aliénation du chemin à son profit.

Le Maire indique que M. Philippe Garcia Talavéra s'est engagé en outre :

- A faire l'acquisition du foncier au prix de 2 €/m² ;
- A prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre ;
- A rembourser à la commune de Domme les frais d'enquête publique (frais de publicité et honoraires du Commissaire Enquêteur), quelle que soit la décision finale que prendra le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la demande d'aliénation d'une partie du chemin du Marquizat transmise par M. Philippe Garcia Talavéra, de ses engagements formulés par courrier du 23/01/2026 et mentionnés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à engager une procédure d'enquête publique et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

SDE 24 : demande d'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Le Maire expose que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au SDE 24 une compétence à la carte à savoir la compétence « Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE) ».

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération du grand Périgueux et le transfert de la compétence « Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE) » au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les 2 assemblées :

- Le 11 décembre 2025 pour le SDE 24.
- Le 18 décembre 2025 pour la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du SDE 24 à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

Tarification des concessions au cimetière de Domme

Vu la délibération du Conseil Municipal de Domme n° 158/2022 du 13 décembre 2022 ayant pour objet la tarification des concessions au cimetière de Domme ;

Le Maire, sur proposition du Conseiller Municipal chargé des affaires funéraires, propose de compléter la délibération précitée en ajoutant une tarification supplémentaire comme suit :

- Columbarium :

- 50 ans : 1.500 €.

Pour rappel :

- 1 an : 120 €.
- 15 ans : 500 €.
- 30 ans : 1.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la nouvelle tarification proposée laquelle s'ajoute à celles de la délibération du Conseil Municipal de Domme n° 158/2022 du 13 décembre 2022 et qui sont rappelées ci-dessus.

Acceptation de biens du SIVOM de Domme-Cénac par la commune de Domme

Le Maire indique qu'en raison du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche, le SIVOM de Domme-Cénac n'exerce plus cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2026

Il précise que par délibération n° 17/2025 du 19 décembre 2025, le comité syndical du SIVOM de Domme-Cénac a décidé de céder à titre gratuit à la commune de Domme une partie de ses biens mobiliers (l'autre partie revenant à la commune de Cénac et St Julien mais aussi à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées), considérant :

- Que certains biens appartenant au SIVOM de Domme-Cénac, non strictement nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, sont utilisés par les communes adhérentes ;
- Que les communes peuvent assurer des missions complémentaires qui bénéficient directement aux usagers du territoire du SIVOM de Domme-Cénac ;
- Que la cession de ces biens contribuerait à renforcer la continuité et la qualité du service public, notamment en facilitant les interventions techniques, la maintenance ou l'exploitation des équipements ;
- Qu'il existe ainsi un intérêt public local justifiant la cession à titre gratuit conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt Commune de Fougerolles : CE 03/11/1997 n° 169473).

Par ailleurs, le Maire indique qu'en cas d'acceptation des biens par la commune de Domme, celle-ci s'engagera à les utiliser exclusivement pour des missions d'intérêt général et à assumer leur entretien et leur renouvellement, garantissant ainsi une contrepartie suffisante pour la collectivité cédante et à les mettre à disposition de la communauté de communes de Domme-Villefranche et de la commune de Cénac et St Julien dans le cadre d'une convention à définir.

En outre, il est rappelé que les biens concernés par la cession à titre gratuit à la commune de Domme sont amortis ou ont une valeur comptable résiduelle faible.

Sont cédés à la commune de Domme à titre gratuit les biens suivants :

- Un camion 19 tonnes RENAULT G230 équipé d'un bras multi-benne ;
- Un plateau avec tonne à eau de 5.000 litres ;



- Un plateau BREINING Smart 1300 avec goudronneuse ;
- Une tractopelle 4*4 (retro étendue + godet) CASE 580 SK Turbo ;
- Un tracteur agricole 4*2 VALTRA A82 ;
- Une tonne à lisier MAUGIN 4500ESB 4.500 litres ;
- Une cuve à fuel avec pompe électrique EUROLENTZ ;
- Une citerne à eau de pluie ;
- Une potence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 et suivant relatif aux cessions des biens mobiliers par les collectivités ;

Vu les règles de domanialité publique et privée applicables aux collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat visée ci-dessus (arrêt Commune de Fougerolles : CE 03/11/1997 n° 169473).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver la cession à titre gratuit à la commune de Domme des biens listés ci-dessus sur le fondement de l'intérêt public local mentionné dans les considérants ;
- Approuve le constat par huissier de l'inventaire des biens cédés ;
- S'engage à utiliser les biens cédés exclusivement dans le cadre de missions de service public local et à assurer leur entretien, leur maintenance et leur renouvellement ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la formalisation de ces cessions.

Musée : avenant au lot n° 11

Vu les articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du Musée de Domme, le Maire présente un avenant n° 1 au lot n° 11 (Menuiserie Bois en Restauration).

Cet avenant comprend des travaux en plus-value et en moins-value.

Conformément aux articles L2194-1-2° et R2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut procéder à une modification du contrat dans l'hypothèse de travaux supplémentaires, qui sont devenus nécessaires, alors qu'ils ne figuraient pas dans le contrat initial, à la condition commune aux acheteurs et autorités concédantes qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants et acquis dans le cadre du contrat initial.

En effet, les travaux décrits dans le devis sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux et à la réalisation du projet.

Le montant des travaux en moins-value, mentionnés dans le devis du 04/07/2025 d'un montant de – 3.820,00 € HT, établi par l'entreprise Grégory Preux titulaire du lot n° 11 (Menuiserie bois en restauration), comprennent des travaux en plus-value et en moins-value.

Travaux en plus-value.

Le montant des travaux supplémentaires, mentionnés dans le devis du 04/07/2025 d'un montant de 2.050,00 € HT, établi par l'entreprise Grégory Preux titulaire du lot n° 11 (Menuiserie bois en restauration), comprenant :

- Fourniture de ferme portes de la marque DORMAKABA (modèle TS97).
- Mise en peinture de menuiseries restaurées.

Travaux en moins-value.

Le montant des travaux en moins-value, mentionnés dans le devis du 04/07/2025 d'un montant de – 5.870,00 € HT, établi par l'entreprise Grégory Preux titulaire du lot n° 11 (Menuiserie bois en restauration), comprenant :

- Mise en jeu des volets correspondant aux menuiseries restaurées.
- Dépose d'une partie du parquet, remplacement des lambourdes et repose du parquet.

- Dépose de la porte d'entrée avec imposte vitrée, occultation de l'ouverture pendant la réfection.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 42.080,00 €

Montant TTC : 50.496,00 €

Montant de l'avenant n° 1 (en plus et en moins-value) :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 3.820,00 €

Montant TTC : - 4.584,00 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 38.260,00 €

Montant TTC : 45.912 €

En outre, vu l'article L 3135-1- 3° du Code de la Commande Publique une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux ou d'une ou plusieurs tranches de travaux ou le report du début des travaux peut être justifié par la survenance de difficultés ou de circonstances imprévues au cours du chantier, l'avenant propose de porter de 45 à 74 semaines le délai d'exécution du lot 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

Musée : avenant au lot n° 12

Vu les articles L2194-1-2° et R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre de travaux d'aménagement du Musée de Domme, le Maire présente un avenant n° 1 au lot 12 (Métallerie).

Cet avenant comprend des travaux en plus-value.

Conformément aux articles L2194-1-2° et R2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut procéder à une modification du contrat dans l'hypothèse de travaux supplémentaires, qui sont devenus nécessaires, alors qu'ils ne figuraient pas dans le contrat initial, à la condition commune aux acheteurs et autorités concédantes qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants et acquis dans le cadre du contrat initial.

En effet, les travaux décrits dans le devis sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux et à la réalisation du projet.

Le montant des travaux supplémentaires, mentionnés dans le devis n° D2025-0086 du 12/09/2025 d'un montant de 296,00 € HT, établi par l'entreprise Sarlat Métallerie titulaire du lot n° 12, comprenant des travaux de Main courante et poteaux, plat Corten 50 x 10+ Platine au sol tôle Corten épaisseur 10mm, ne dépassent pas 50% du montant initial du marché.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 60.151,16 €

Montant TTC : 72.181,40 €

Montant de l'avenant n° 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 296,00 €

Montant TTC : 355,20 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 60.447,16 €

Montant TTC : 72.536,60 €

En outre, vu l'article L 3135-1-3° du Code de la Commande Publique une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux ou d'une ou plusieurs tranches de travaux ou le report du début des travaux peut être justifié par la survenance de difficultés ou de circonstances imprévues au cours du chantier, l'avenant propose de porter de 45 à 92 semaines le délai d'exécution du lot 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

Vente de la parcelle C-999 à Limeuil à Mme Laetitia Chevrier

Le Maire indique que par courriel du 29/01/2026 Mme Laetitia Chevrier a sollicité l'aliénation à son profit de la parcelle sise à Limeuil, cadastrée en section C sous le n° 999, d'une contenance de 322 m². Cette parcelle est située en zone N1 du PLU de Domme. Elle indique que l'accès à sa propriété traverse cette parcelle et que des travaux vont être nécessaires pour consolider ce passage. Elle précise qu'un aménagement paysager pourrait donner plus de visibilité dans le virage et embellir le hameau.

Le Maire propose de vendre à Mme Chevrier cette parcelle au prix de 2 € le m², celle-ci ayant accepté de prendre en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Mme Laetitia Chevrier la parcelle sise à Limeuil, cadastrée en section C sous le n° 999, d'une contenance de 322 m² au prix de 2 €/m² ;
- Dit que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaire ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le 1^{er} adjoint au Maire.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Opération	Numéro	Compte	BP 2025	BP 2026	Objet de la dépense
Acquisition de Matériel	10031	2188	16 500,00 €	1.450,00 €	Achat d'un ordinateur

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 de la commune de Domme (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1.800.601,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 450.150,25 €, soit 25% de 1.800.601 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition de matériel (10031)

Total = 1.450,00 €.

TOTAL = 1.450,00 € (inférieur au plafond autorisé de 450.150,25 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Informations

Informations relatives à des décisions du Maire

Le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes telles que figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux termes de la délibération n° 59/2023 du 05 avril 2023 du Conseil Municipal de Domme lui donnant délégation de signature pour les consultations inférieures à 25.000 € HT.

N° de la décision	Désignation	Société/Entreprise	Montant HT
35/2025	Poubelles de ville dans Domme permettant aux touristes de trier leurs déchets	COVERPA	2.380,00 €
36/2025	Aspirateur pour le service périscolaire	COVERPA	211,28 €
01/2026	Main courante et des poteaux métalliques au Musée de Domme	SARLAT METALLERIE	296,00 €

Le Maire indique également qu'il a pris la décision suivante telle que figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux termes de la délibération n° 43/2020 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal de Domme donnant délégation au Maire afin de défendre les intérêts de la commune de Domme dans toutes les actions en justice qui seront intentées par elle ou contre elle pendant toute la durée du mandat.

N° de la décision	Désignation	Société/Entreprise
02/2026	défense des intérêts de la commune de Domme dans toutes les actions en justice qui seront intentées contre elle concernant le recours du Petit Train Dommois	Maître Jean-Philippe Ruffié (Cabinet LEXIA – Société d’Avocats – 36,38 rue de Belfort 33000 Bordeaux)